



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-dixième session

Genève, 11-13 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)**Proposition de complément à la série 04 d'amendements
au Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)****Communication de l'expert de l'Association internationale
des constructeurs de motocycles (IMMA)***

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'IMMA dans le but de corriger une omission. Les modifications qu'il est proposé d'apporter figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

Annexe 5, figure 1, note 3, lire :

« 3. Réservoir de compensation d'une contenance maximale de 40 l **et à temps de remplissage d'au moins 1 s.** ».

II. Justification

La présente proposition a pour but de corriger une omission ayant trait au conditionnement par impulsions à des fins d'harmonisation avec les Règlements ONU n^{os} 9, 51 et 63.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

